



Conditions Générales

I. Champ d'application / Formation du contrat

1. Partie intégrante des rapports contractuels

Les présentes conditions générales font partie intégrante des relations contractuelles entre les parties contractantes. Elles s'appliquent à toutes les commandes, livraisons et prestations de la société SSB.service aux bibliothèques sa (ci-après « la SSB »), sauf disposition écrite contraire convenue entre les parties.

2. Offres et conclusion du contrat

Les offres de la SSB constituent une invitation à faire une offre et sont valables pendant deux mois à compter de la date d'envoi, sauf indication contraire dans le document.

Le contrat est conclu uniquement par la confirmation écrite de la commande par la SSB. En l'absence de confirmation de contrat, la remise de la marchandise par la SSB pour expédition est considérée comme date de conclusion du contrat.

II. Livraisons / prestations / prix

1. Étendue de la livraison et de la prestation

La confirmation de commande fait foi en ce qui concerne l'étendue et l'exécution de la livraison et de la prestation. Les livraisons et les prestations qui ne figurent pas dans ce document sont facturées en sus. Les prestations supplémentaires sont facturées selon un tarif horaire de CHF 100. –. Les prestations à l'acte sont toujours fournies en concertation avec la clientèle.

Pour toute commande d'un montant brut supérieur à CHF 10'000. –, une confirmation écrite signée par la clientèle est exigée. La SSB n'est tenue d'exécuter la prestation qu'après réception de cette confirmation, sous réserve de la disponibilité des articles commandés. Si un article a été retiré de l'assortiment entre-temps, la SSB n'est pas tenue de le livrer.

La SSB se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles.

2. Prix

Sauf indication contraire, les prix sont indiqués en francs suisses (CHF) nets.

Les impôts, taxes, redevances, droits de douane, etc. dus dans le cadre de l'exécution du contrat sont à la charge de la clientèle.



Les prix applicables sont ceux figurant dans la liste en vigueur de la SSB au moment de la livraison ou de la prestation.

3. Conditions de paiement

Les paiements sont dus conformément aux modalités de paiement mentionnées sur la facture. À défaut, un délai de paiement de 30 jours dès la date de facturation s'applique.

En cas de non-paiement dans ce délai, la clientèle est en demeure sans qu'un rappel soit nécessaire.

III. Conditions particulières pour les livraisons de mobilier

1. Prix

Les prix sont indiqués nets, départ usine, emballage compris. Les frais de livraison, de montage et d'installation ne sont pas inclus et peuvent être convenus séparément.

Si la livraison intervient dans un délai de 4 mois suivant la conclusion du contrat, les prix convenus au moment de cette conclusion s'appliquent. Il en va de même si le retard est imputable à la SSB. Dans les autres cas, les prix figurant dans la liste en vigueur de la SSB au moment de la livraison s'appliquent.

Les prestations de planification sont facturées à l'acte. Un rabais peut être accordé selon le volume de la commande.

2. Acomptes

Pour les commandes d'un montant net supérieur à CHF 30'000. –, les acomptes suivants sont exigibles (sauf mention contraire dans la confirmation de commande) :

- (i) 1/3 à la conclusion du contrat,
- (ii) 1/3 au début du montage,
- (iii) solde : 30 jours après la facturation.

3. Délai de livraison

Le délai de livraison mentionné sur la confirmation de commande ou la facture s'applique. Les articles en stock sont livrés dans un délai de quatre semaines environ ; les rayonnages et les articles qui ne sont pas en stock sont livrés dans un délai de 8 à 10 semaines (sous réserve).

Le délai de livraison court dès la conclusion du contrat. Si le contrat prévoit le versement d'un acompte au moment de sa conclusion, le délai de livraison court dès la réception de l'acompte par la SSB.

Le délai est prolongé de manière appropriée :

- (i) si les informations nécessaires à l'exécution du contrat ne parviennent pas à temps à la SSB ou si elles sont modifiées par la suite ;
- (ii) si des empêchements surviennent malgré toute la diligence requise, chez la SSB, la clientèle ou un tiers.



4. Examen et réception de la livraison

La SSB garantit que les produits livrés par elle sont exempts de défauts de fabrication et de matériau.

La clientèle est tenue d'examiner la livraison dans un délai de cinq jours après la réception et de signaler, dans ce même délai, tout défaut éventuel identifiable à la SSB.

Les défauts cachés doivent être signalés par écrit dans un délai de 5 jours à compter de leur découverte. Sur demande, les articles concernés doivent être retournés à la SSB pour examen.

5. Retour / échange de marchandises sans défaut

La clientèle ne dispose d'aucun droit de retour pour des marchandises sans défaut.

Un échange n'est possible que pour les articles en stock et avec l'accord explicite de la SSB, qui peut le refuser sans justification. En cas d'échange, un montant correspondant à 10 % de la valeur des articles échangés est facturé à titre de frais administratifs. Les frais de retour sont à la charge de la clientèle.

6. Transfert des profits et risques

Les profits et risques sont transférés au plus tard au départ de la marchandise de l'usine. En cas de retard d'expédition demandé par la clientèle ou pour toute autre raison non imputable à la SSB, les risques sont transférés à la date initialement prévue. La marchandise est alors entreposée aux frais et risques de la clientèle.

7. Réserve de propriété

La SSB reste propriétaire des biens jusqu'à leur paiement complet. La clientèle doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger cette propriété.

La SSB est autorisée à faire inscrire la réserve de propriété dans le registre correspondant. La clientèle est tenue de coopérer à cette démarche.

IV. Conditions particulières pour les livraisons de médias

Sous réserve des présentes dispositions, les conditions des livraisons de mobilier s'appliquent également aux médias (cf. ch. III ci-dessus).

1. Prix

Les prix s'entendent bruts. Les frais d'expédition et d'emballage peuvent être convenus séparément.

2. Retour et échange de marchandises sans défaut

Le retour de marchandises sans défaut ne constitue pas un droit de la clientèle.



Un échange n'est possible que pour les articles en stock et avec l'accord de la SSB. Les articles doivent être en parfait état et aptes à la revente, et être retournés dans les 14 jours suivant la réception. Les frais de retour sont à la charge de la clientèle. La SSB rembourse 90 % du prix d'achat.

V. Conditions particulières pour les données

1. Droits de propriété intellectuelle

La clientèle n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle (notamment les droits d'auteur) sur les données livrées. Ces droits restent la propriété de la SSB ou des éventuels donneurs de licence.

Conformément à la législation applicable (notamment la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins), la reproduction (aussi les recensions et les données de catalogage), la revente, la location ou toute mise à disposition des données à des tiers est interdite.

2. Contrats de licence

La SSB informe la clientèle des dispositions à respecter issues de contrats de licence conclus avec des tiers. Ces dispositions doivent être respectées, même si elles sont communiquées après la conclusion du contrat.

VI. Dispositions générales

1. Garantie et responsabilité

Les seules caractéristiques reconnues comme contractuelles sont celles explicitement mentionnées comme telles dans la confirmation de commande ou dans le mode d'emploi. Leur validité est limitée à la durée du délai de garantie.

La garantie devient caduque de manière anticipée si la clientèle ou des tiers procèdent à des modifications ou réparations inappropriées, ou si, en cas de défaut, la clientèle n'entreprend pas immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter les dommages et ne donne pas à la SSB l'occasion de remédier au défaut.

La SSB ne répond que des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. Toute responsabilité de la SSB pour des dommages indirects ou consécutifs — en particulier des pertes d'exploitation, un manque à gagner, une perte de revenus, des intérêts, des dommages à d'autres produits, des frais supplémentaires ou des interruptions d'activité — est exclue. Ces limitations de responsabilité s'appliquent tant à la responsabilité contractuelle qu'extracontractuelle.

2. Demeure

En cas de défaut de paiement, la SSB peut exiger un prépaiement pour toute prestation future.

En cas de retard de livraison, la SSB peut être mise en demeure par écrit. Une indemnité n'est due que si la SSB est responsable du retard, que la clientèle prouve un dommage, et qu'aucune livraison de remplacement n'est fournie. Aucune indemnité n'est due durant les deux premières semaines de retard.



En cas d'empêchement indépendant de la volonté de la SSB, celle-ci peut se départir partiellement ou totalement du contrat.

3. Confidentialité

Les parties traitent de manière confidentielle les informations dont elles ont connaissance lors de l'exécution du contrat. La SSB est autorisée à mentionner le nom de la clientèle et une brève description des prestations dans une liste de référence.

4. Modification des conditions générales

Toute modification des conditions générales est communiquée par écrit ou par voie électronique. Elle est réputée acceptée si la clientèle ne s'y oppose pas par écrit dans un délai d'un mois.

5. Droit applicable et for

Les présentes Conditions générales sont régies par le droit matériel suisse, à l'exclusion du droit international privé suisse et de la « Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CVIM) ».

Le for exclusif pour tout litige relatif aux rapports contractuels est **Berne**.